

ANIMATION « LA FETE DU PRINTEMPS »
DEAMBULATION MUSICALE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la manifestation « La fête du printemps »,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec l'association « Art de Vivre en Brie », n° de SIRET 44291282000010, domiciliée à Serris (77700), 33 rue de Lagny.

Article 2 :

L'association « Art de Vivre en Brie » organisera une déambulation d'un trio de musiciens « Les Jazzdiniers », les 6 et 7 avril 2024 entre 14h et 18h dans le parc Sainte-Agathe (4 passages par jour).

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.900 € (TVA non applicable, art 293B du CGI), auquel s'ajoute la fourniture d'une collation avant le début de la prestation et des boissons pendant les pauses.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 mars 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

04 MARS 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240304-DEC2024-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024